

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le lundi 14 mai 2018 à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est absent monsieur le conseiller François Leduc.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

18-05-086 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

18-05-087 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 14 mai 2018.

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire / Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Règlement 14-102-1 modifiant le règlement 14-102 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (concordance au plan d'urbanisme) – Adoption
 - 5.2 Règlement 14-106-1 modifiant le règlement 14-106 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (concordance au plan d'urbanisme) – Adoption
 - 5.3 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ – Lot 5 126 393, rang du Trente
 - 5.4 Inspection municipale – Délégation de pouvoir à M. Christian Leduc, inspecteur municipal à la municipalité de Sainte-Martine
6. Administration générale / Service du greffe
 - 6.1 États financiers 2017 – Adoption
 - 6.2 Assurance collective – Application de la baisse globale de 11,2 %
 - 6.3 Nomination de madame Manon Darce au poste de secrétaire-trésorière adjointe
 - 6.4 Règlement 18-135 sur les modalités de publication des avis publics – Adoption
 - 6.5 Gestion des matières résiduelles / Collecte spéciale des déchets domestiques encombrants – Confirmation d'une date
 - 6.6 Mise aux normes et accroissement de capacité des étangs aérés / Construction – Octroi du contrat
 - 6.7 Conversion au gaz naturel de systèmes de chauffage de bâtiments municipaux / Fourniture et installation – Octroi du contrat
 - 6.8 Élaboration d'une analyse financière – Projet Quartier du Canal – Octroi du contrat
 - 6.9 Fauchage en bordure de chemin – Octroi du contrat
 - 6.10 Tarification pour l'échantillonnage des eaux usées / Abattoirs – Approbation
 - 6.11 Tarification pour la location de l'église – Approbation
 - 6.12 Installation de ponceaux dans les bassins SB3 et SB4 – Autorisation

- 6.13 Comptes à payer
- 6.14 Réaménagement de la patinoire / Préparation des plans et devis – Octroi du contrat
- 7. Service de sécurité incendie
- 7.1 Embauche d'un pompier : William Saindon
- 8. Varia
- 9. Levée de la séance

ADOPTÉ

18-05-088 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018, tel que déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention : Mme Carole Beaulieu, résidant sur la rue Principale, demande aux élus de modifier la réglementation actuellement en vigueur afin de fixer à 6 pieds la hauteur maximale permise pour les haies de cèdres dans le village, en cour latérale, telle que la réglementation était établie avant l'entrée en vigueur du présent règlement. Elle comprend qu'aucune restriction ne soit établie pour les terrains possédant de grandes superficies, comme dans les rangs, mais qu'une limite doit être fixée dans le noyau villageois. Elle ajoute que cette réglementation est appliquée dans la majorité des villes voisines. **Réponse** : M. Daoust comprend la demande, et confirme en prendre bonne note. Un suivi sera effectué à cet effet.

Intervention : M. Yvon Archambault, résidant sur la rue Sainte-Marie, se dit très déçu des multilogements présentement en construction sur cette rue. Il mentionne que ce type de bâtiments ne cadre pas dans le secteur, qu'ils sont trop près de la rue et craint une importante densité. **Réponse** : M. Daoust comprend la position de M. Archambault, mais ajoute que ce secteur était le seul disponible pour l'ajout de ce type de bâtiments. Il précise aussi que la Municipalité devait offrir à sa population ce genre de logements, très en demande. D'ailleurs ceux construits sur la rue de la Fabrique en font foi, ayant tous été vendus en 2 ans à peine.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

18-05-089 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 14-102-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-102 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté, le 19 décembre 2016, un nouveau plan d'urbanisme (règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme) révisant le plan d'urbanisme numéro 03-45;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement numéro 14-102 sur les plans d'aménagement d'ensemble au règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le 19 décembre 2016, simultanément à l'adoption du plan d'urbanisme numéro 16-124, le règlement de zonage numéro 16-125;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 16-125 comporte des modifications au plan de zonage et aux numéros des zones;

ATTENDU la présentation du règlement lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU le projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la consultation publique portant sur le règlement numéro 14-102-1 tenue le 14 mai 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

Que le règlement numéro 14-102-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

18-05-090 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 14-106-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-106 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté, le 19 décembre 2016, un nouveau plan d'urbanisme (règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme) révisant le plan d'urbanisme numéro 03-45;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur du règlement révisant le plan d'urbanisme, adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement numéro 14-106 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels au règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'objectif 2 de l'orientation d'aménagement 7 présenté au point 3.5.2 *Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre* du plan d'urbanisme numéro 16-124 demande aux promoteurs de prévoir des parcs et espaces verts dans leurs ensembles résidentiels;

ATTENDU la présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Paul Lavallière lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU le projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 avril 2018;

ATTENDU la consultation publique portant sur le règlement numéro 14-106-1 tenue le 14 mai 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le règlement numéro 14-106-1 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

18-05-091 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / ALIÉNATION, LOTISSEMENT DU LOT 5 126 393 DU CADASTRE DU QUÉBEC – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par M. Jean-Marc Maheu, M. Donald Millaire et Mme Liette Beauregard;

ATTENDU que la demande consiste à autoriser un lotissement et une aliénation du lot 5 126 393 (propriété de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands) en faveur des propriétaires du lot 5 125 572 (M. Donald Millaire et Mme Liette Beauregard) et du lot 5 125 587 (M. Jean-Marc Maheu) du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme cadastrale de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague survenue en 2015, la Commission scolaire de la vallée-des-Tisserands a été informée qu'elle était propriétaire du lot 5 126 393 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 419,9 m²;

ATTENDU que le titre de propriété du lot 5 126 393 ne correspond pas à l'occupation réelle de la propriété;

ATTENDU que le lot 5 126 393 est enclavé par les lots 5 125 572 et 5 125 587 appartenant aux demandeurs;

ATTENDU que le lot 5 126 393 est cultivé depuis plusieurs années par les propriétaires des lots 5 125 572 et 5 125 587;

ATTENDU la résolution numéro CC-2991-180326 de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands de procéder à la vente du lot 5 126 393 du cadastre du Québec en faveur des demandeurs;

ATTENDU que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes;

ATTENDU que la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1^o le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur est de la classe 2 –WF.

2^o les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le potentiel d'une utilisation à une fin d'agriculture par le lot visé est élevé. Le lot 5 126 393 du cadastre du Québec est cultivé depuis plusieurs années par les propriétaires des lots adjacents, soit les lots 5 125 572 et 5 125 587 du cadastre du Québec.

3^o les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le lot 5 126 393 du cadastre du Québec visé par la présente demande est utilisé à des fins de culture par les propriétaires des lots adjacents. S'il advenait un lotissement et aliénation en faveur des demandeurs, le lot numéro 5 126 393 serait divisé en deux et annexé aux propriétés respectives des demandeurs.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

Non applicable.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Aucun effet.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Le lot 5 126 393 du cadastre du Québec serait divisé en deux et annexé aux propriétés respectives des demandeurs. Les lots 5 125 572 et 5 125 587 sont actuellement exploités en partie à des fins agricoles.

9° l'effet sur le développement économique

Aucun effet.

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable.

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Jean-Marc Maheu, M. Donald Millaire et Mme Liette Beauregard, selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉ

18-05-092 INSPECTION MUNICIPALE – DÉLÉGATION DE POUVOIR À M. CHRISTIAN LEDUC

ATTENDU que la Municipalité offre à ses citoyens le service d'inspection municipale sur son territoire;

ATTENDU qu'il est essentiel de maintenir ce service aux citoyens principalement en période achalandée, pour l'émission de permis;

ATTENDU que M. Christian Leduc, inspecteur municipal, possède l'expertise nécessaire pour remplacer la responsable de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, lors d'absences prolongées ou de vacances;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'octroyer à M. Christian Leduc, lorsqu'il remplace la responsable de l'urbanisme, les pouvoirs légaux suivants :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme, de la réglementation harmonisée (RMH), des règlements portant sur les plans d'ensemble, les ententes relatives à des travaux municipaux, les normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Inspecteur régional des cours d'eau municipaux;
- Personne désignée pour régler les mécontentements visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Conformément à l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée pour régler les mécontentements visées à l'article 36 sont :

- Un taux horaire de 45 \$;
- Des frais de déplacement selon le taux en vigueur.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GREFFE

18-05-093 ÉTATS FINANCIERS 2017 – ADOPTION

ATTENDU la présentation aux élus des états financiers vérifiés 2017 effectuée par Mme Chantal Moniqui, comptable agréé, de la firme Goudreau, Poirier inc.;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 soient adoptés tels que déposés par la firme comptable Goudreau Poirier inc.

Que ces rapports soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la loi.

ADOPTÉ

18-05-094 CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AVEC MANUVIE – APPLICATION DE LA BAISSÉ GLOBALE DE 11,2 %

ATTENDU la résolution numéro 18-04-077 octroyant le contrat d'assurance collective à la compagnie Manuvie;

ATTENDU que la souscription à ce contrat fait en sorte que certains employés bénéficient d'une réduction de cotisation tandis que d'autres subissent une hausse;

ATTENDU que le Conseil municipal juge souhaitable et équitable que tous les employés puissent bénéficier d'une réduction applicable de 11,2 % du coût de leur assurance collective;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'appliquer une baisse globale de 11,2 % à l'ensemble du personnel de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, peu importe le plan de couverture retenu.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

18-05-095 NOMINATION DE MADAME MANON DARCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU la nécessité de maintenir les services de l'administration municipale et de poursuivre la réalisation des dossiers en cours en cas d'absence ou de vacance de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Dany Michaud,

ATTENDU que madame Manon Darce est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague depuis 2014 au poste d'adjointe à la direction;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer Mme Darce « secrétaire-trésorière adjointe » afin que tous pouvoirs liés à ce poste lui soient délégués, en remplacement de Mme Michaud en cas d'absence ou de vacance;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

De nommer madame Manon Darce secrétaire-trésorière adjointe afin que lui soient délégués tous les pouvoirs nécessaires lui permettant d'agir en cas d'absence ou de vacance de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Dany Michaud.

ADOPTÉ

18-05-096 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-135 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – ADOPTION

ATTENDU qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement lors de la séance du 16 avril 2018;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le règlement numéro 18-135 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

18-05-097 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / COLLECTE SPÉCIALE DES DÉCHETS DOMESTIQUES ENCOMBRANTS – CONFIRMATION D'UNE DATE ET DES MODALITÉS

ATTENDU le règlement numéro 16-119 portant sur la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU le dernier alinéa de l'article 2.3.3 dudit règlement, portant sur les encombrants, stipulant que la Municipalité peut, par voie de résolution, établir la fréquence et les modalités d'une collecte spéciale de déchets domestiques encombrants;

ATTENDU la volonté du conseil d'offrir à la population ce service de collecte de résidus volumineux en juillet, concordant avec la période de déménagement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

De confirmer le service de collecte spéciale de déchets domestiques encombrants (résidus volumineux) durant la période de déménagement, soit le 3 juillet, selon le coût figurant au devis 2018-CTMRD, soit au montant de 1 000 \$.

Que les sacs et contenants ne sont pas acceptés, seuls les encombrants (déchets volumineux) seront ramassés lors de cette collecte.

ADOPTÉ

18-05-098 MISE AUX NORMES ET ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS / CONSTRUCTION – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 15-10-164 octroyant le contrat de mise aux normes et d'accroissement de capacité des étangs aérés à la firme Tetra Tech QI, lequel comportait aussi la préparation de l'appel d'offres pour les travaux de construction;

ATTENDU le dépôt sur SEAO le 22 mars 2018 de l'appel d'offres numéro 29845TT pour l'octroi d'un contrat pour le volet construction de la réalisation de ce projet;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions le 19 avril 2018, trois entrepreneurs ont déposé une offre;

ATTENDU qu'après analyse de conformité, la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI recommande l'octroi du contrat à l'entreprise Norclair inc., plus bas soumissionnaire, avec une offre de 900 829,99 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et résolu

D'octroyer le contrat de construction pour la réalisation de la mise aux normes et de l'accroissement de capacité des étangs aérés à l'entreprise Norclair inc., selon l'offre déposée.

Que la réalisation de ces travaux est toutefois conditionnelle à l'obtention par la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague du certificat d'autorisation en attente de délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

D'autoriser toutefois l'entreprise Norclair à commander les pièces nécessaires à la réalisation desdits travaux, dont certaines nécessitent un délai important de livraison.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

CONVERSION AU GAZ NATUREL DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX / FOURNITURE ET INSTALLATION – OCTROI DU CONTRAT

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉ

18-05-099 ÉLABORATION D'UNE ANALYSE FINANCIÈRE – PROJET QUARTIER DU CANAL – OCTROI DU CONTRAT

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'octroyer un contrat de réalisation d'une analyse financière dans le cadre du projet de développement résidentiel Quartier du Canal à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

18-05-100 FAUCHAGE EN BORDURE DE CHEMIN – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la nécessité de procéder au fauchage en bordures des chemins sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise B.L. Pelouses (2012) inc., avec une offre de 5 000 \$, taxes en sus, pour les deux coupes;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'octroyer le contrat de fauchage à B.L. Pelouses (2012) inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

M. le conseiller Jean-François Poirier se déclare en conflit d'intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le sujet suivant :

18-05-101 TARIFICATION POUR L'ÉCHANTILLONNAGE DES EAUX USÉES / ABATTOIRS – APPROBATION

ATTENDU la signature, en 2017, d'ententes industrielles relatives au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec trois entreprises du territoire (Fermes Hudson Valley (CA) ULC, Boucherie B. Poirier et G & B Primeau et Fils);

ATTENDU que cette entente stipule que des échantillons doivent être prélevés pour analyse et soumis à la Municipalité, selon des modalités établies;

ATTENDU qu'une firme experte a été approchée pour effectuer ces travaux, sans toutefois être retenue en raison des coûts trop onéreux;

ATTENDU qu'une de ces entreprises, Fermes Hudson Valley (CA) ULC, procède elle-même aux prélèvements et à l'analyse des échantillons;

ATTENDU que les prélèvements des échantillons pour les deux autres entreprises sont effectués par une ressource de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une tarification pour les prélèvements effectués, au coût de 150 \$ par échantillonnage;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

D'approuver la tarification de l'échantillonnage des eaux usées, au coût de 150 \$ par échantillonnage, taxes en sus, incluant le prélèvement.

Que cette tarification soit effective pour l'année 2018 et les années subséquentes, jusqu'à ce qu'elle ne soit révisée par voie de résolution.

ADOPTÉ

18-05-102 TARIFICATION POUR LA LOCATION DE L'ÉGLISE – APPROBATION

ATTENDU la réalisation de la phase 1 des travaux de réaménagement de l'église en salle communautaire, comportant l'ajout d'un vestiaire et de salles de toilettes;

ATTENDU que la Municipalité peut maintenant procéder à la location de cette salle, d'une capacité de 200 personnes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une tarification pour la location de cette salle, au coût de 200 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'approuver la tarification relative à la location de l'église, au coût de 200 \$, taxes en sus.

Que cette tarification entre en vigueur en date de ce jour.

ADOPTÉ

18-05-103 INSTALLATION DE PONCEAUX DANS LES BASSINS SB3 ET SB4 - AUTORISATION

ATTENDU qu'une problématique d'écoulement des eaux sur des terrains agricoles loués à Ferme Bergelait (M. Luc Laberge) a été soulevée;

ATTENDU que pour résoudre la problématique, il est proposé d'installer des ponceaux sur les bassins SB3 et SB4, propriétés de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, dont une superficie appartient à la société Hydro-Québec (sous la gestion de la MRC de Beauharnois-Salaberry);

ATTENDU que l'entrepreneur Noël et Fils a été approché afin de déposer une soumission, dont l'offre s'élève à 13 175 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'une répartition des coûts a été présentée à la Municipalité par la MRC de Beauharnois-Salaberry, selon les responsabilités d'entretien dévolues pour ces deux bassins;

ATTENDU qu'après répartition des responsabilités, le coût de réalisation de ces travaux s'élève à 8 867,85 \$ pour la Municipalité;

ATTENDU que cette dépense ne figure pas au budget 2018 de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'autoriser l'installation de ponceaux dans les bassins SB3 et SB4 et les coûts y étant associés, selon les recommandations émises par l'entrepreneur Noël et Fils.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

ADOPTÉ

18-05-104 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 209 544,01 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

18-05-105 RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 18-04-080 autorisant l'appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat de services professionnels d'ingénieurs pour la préparation de plans et devis pour l'implantation d'une base de béton pour le réaménagement de la patinoire;

ATTENDU que trois firmes d'ingénieurs ont été approchées dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation, et ont soumis une offre;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est la firme Shellex Groupe Conseil inc., avec une offre de 6 700 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'octroyer le contrat de préparation des plans et devis pour l'implantation d'une base de béton pour le réaménagement de la patinoire à la firme Shellex Groupe Conseil inc, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

18-05-106 EMBAUCHE D'UN POMPIER : M. WILLIAM SAINDON

ATTENDU la nécessité de combler les postes vacants de pompiers au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation du service de sécurité incendie d'embaucher monsieur William Saindon;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

D'entériner la recommandation du Service de sécurité incendie et d'embaucher monsieur William Saindon à titre de pompier au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, conformément à la Politique de gestion du service de sécurité incendie de la Municipalité actuellement en vigueur.

Que l'embauche de M. Saindon soit effective en date de ce jour.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

18-05-107 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 32.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière